

Rapport sur ce que nous avons entendu : consultation de l'automne 2023

Pureté mécanique des fourrages et graminées à gazon et des légumineuses fourragères

Introduction

L'examen annuel des normes de certification des semences est l'une des fonctions fondamentales de l'ACPS. Au cours des deux dernières années, l'ACPS a passé en revue les exigences d'isolement et les tolérances maximales d'impuretés concernant la pureté mécanique des fourrages et graminées à gazon et des légumineuses fourragères. L'examen était dirigé par le Groupe de travail sur les fourrages et le gazon et le Comité des services de réglementation de l'ACPS. À l'origine, cette analyse portait sur les espèces dont les semences sont difficiles à séparer (DAS) des semences de la culture inspectée. Toutefois, l'examen s'est ensuite tourné vers les espèces qui peuvent facilement faire une pollinisation croisée (PC) et les espèces dont les semences sont considérées difficiles à distinguer (DAD) les unes des autres dans un essai en laboratoire.

Au sujet de la consultation

La [consultation initiale](#) a eu lieu à l'automne 2022. La proposition voulait que l'ACPS supprime l'exigence d'isolement concernant la pureté mécanique des espèces fourragères et à gazon. Deux options ont été mises de l'avant concernant les tolérances maximales d'impuretés au sein des cultures de semences des espèces fourragères et à gazon. La première était d'exiger que les inspecteurs déclarent selon la fréquence les autres espèces dont les semences sont considérées difficiles à séparer de celles de la culture inspectée (p. ex., nombreuses, peu, traces, comme ils le font dans le cas des mauvaises herbes). La seconde était de ne plus déclarer d'autres espèces fourragères et à gazon.

Au cours de cette consultation, de nombreuses parties prenantes se sont prononcées en faveur de l'élimination des tolérances maximales d'impuretés pour les autres espèces fourragères et à gazon, tandis que d'autres intervenants ont appuyé la déclaration d'autres espèces selon la fréquence. Par ailleurs, diverses raisons ont été invoquées pour ne pas supprimer toutes les normes, particulièrement dans les cas où cela pourrait menacer la pureté variétale des cultures de semences d'espèces fourragères et à gazon. Le Groupe de travail sur les fourrages et le gazon a donc tenu des réunions additionnelles pour déterminer quelles normes devaient demeurer en vigueur, et pourquoi. Ces efforts ont donné lieu à une seconde consultation, menée par l'ACPS du 20 septembre au 15 novembre 2023.

La consultation de l'automne 2023 visait à recueillir de la rétroaction à l'égard des révisions proposées aux exigences visant à catégoriser comme contaminants les espèces : 1) qui feront facilement une pollinisation croisée (PC) entre elles; 2) lorsque les semences du contaminant sont considérées difficiles à distinguer (DAD) de la semence de la culture inspectée lors d'un essai en laboratoire; et 3) lorsque les semences du contaminant sont considérées difficiles à séparer (DAS) de la semence de la culture inspectée lors d'un essai en laboratoire. Lorsque l'autre espèce peut facilement faire une pollinisation croisée, une plus grande distance d'isolement serait requise pour préserver la pureté variétale.

Par ailleurs, lorsque l'autre espèce peut facilement faire une pollinisation croisée ou est considérée difficile à distinguer, une tolérance maximale d'impuretés serait maintenue. Enfin, lorsque l'autre espèce est seulement difficile à séparer, sa déclaration se ferait seulement en fonction de la fréquence et n'entrerait pas en compte dans la décision de certification de la culture de semences, à moins que sa présence soit importante au point de nuire à l'inspection.

Participants à la consultation et à l'élaboration de la proposition

Quelque vingt-cinq (25) particuliers et organismes ont participé à l'élaboration de la proposition par l'entremise du Groupe de travail sur les fourrages et le gazon ou en fournissant leurs observations, notamment lors d'un webinaire tenu le 2 novembre 2023. Certains organismes ont fourni de la rétroaction au nom de leurs membres. Les groupes suivants étaient représentés :

- Producteurs de semences
- Cessionnaires de certificats de culture et entreprises semencières qui donnent à contrat la production de semences fourragères et à gazon
- Établissements semenciers agréés qui traitent les semences pédiées fourragères et à gazon
- Sélectionneurs de végétaux
- Analystes de semences
- Services d'inspection de cultures de semences autorisés et inspecteurs de cultures de semences agréés
- Associations et conseils du secteur des semences fourragères
- Agence canadienne d'inspection des aliments

Ce que nous avons entendu

La consultation tenue à l'automne 2023 a permis de cerner plusieurs améliorations possibles aux modifications initialement proposées aux exigences de certification des cultures de semences des espèces fourragères et à gazon ainsi que des légumineuses fourragères. Une correction a été apportée à la classification d'autres espèces de cultures. Les autres changements concernent la formulation des normes, dans un souci de clarté et de transparence.

Correction

- 1) À l'origine, les autres espèces qui peuvent faire une pollinisation croisée avec la culture de semences étaient qualifiées d'« impuretés variétales », car elles risquent de compromettre la pureté variétale de la culture de semences. Toutefois, elles devraient être qualifiées d'« impuretés mécaniques » parce qu'elles constituent une autre espèce de culture. Cette modification correspond à l'approche des Systèmes de semences de l'OCDE, qui utilisent l'expression « pureté d'espèce » au lieu de « pureté mécanique ».
- 2) La proposition révisée indique que les plants d'autres espèces qui peuvent faire une pollinisation croisée avec les plants de la culture inspectée seront comptés avec les plants d'autres espèces difficiles à distinguer (dans un souci de pureté mécanique, comme dans les Systèmes de semences de l'OCDE) plutôt que d'être comptés avec les plants de hors-types ou d'autres variétés de la même espèce (dans un souci de pureté variétale, comme le voulait la proposition initiale).

Révisions à des fins de clarté et de transparence

- 1) Les rubriques Isolement et Tolérances maximales d'impuretés font référence à des tableaux qui se trouvent plus loin dans le document. Afin de préciser le tableau applicable, le document fera désormais référence au « tableau d'isolement » et au « tableau des contaminants ».
- 2) Une clarification concerne les exigences d'isolement pour une variété de la même espèce, mais d'un degré de ploïdie différent. La note explicative concernant le degré de ploïdie a été reformulée pour indiquer que l'isolement demeure nécessaire pour satisfaire à l'exigence de pureté mécanique.
- 3) La norme a été révisée de façon à clarifier que les tolérances maximales d'impuretés s'appliquent au nombre total d'autres sortes/espèces qui peuvent faire une pollinisation croisée et d'autres espèces qui sont difficiles à distinguer. Ces deux points ont été conjugués pour former une phrase au lieu d'être indiqués séparément sous a. et b. Le document est encore plus explicite en indiquant que « le nombre total combiné de plants contaminants ne doit pas être supérieur » à ce que prévoit la norme.
- 4) Afin de préciser le traitement réservé aux espèces difficiles à séparer, le texte fourni à l'origine comme note en bas de page accompagnant le tableau des contaminants sera repris comme point distinct à la rubrique « Tolérances maximales d'impuretés », sous l'en-tête « Pureté mécanique ». La référence au *Règlement sur les semences* sera supprimée, car ces normes ne s'appliquent pas à la certification des cultures de semences.

Prochaines étapes

Le Comité des services de réglementation a examiné les commentaires et observations lors de sa réunion du 13 décembre 2023. Le Comité a également formulé une recommandation finale qui sera présentée au conseil d'administration lors de sa prochaine réunion à la fin janvier. Si elles sont approuvées, les normes modifiées seront publiées sur le site Web de l'ACPS le 1^{er} février et entreront en vigueur pour la saison de culture 2024.